

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE SAINT BEAUZIRE****ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de **SAINT BEAUZIRE**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2131-1 à L 2131- 3, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213- 5 et L 2213-16 à L 2213-19.  
Vu les festivités de la fête patronale et afin d'assurer la sécurité des personnes sur le domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite :

- Le samedi 18 mai 2024 de 14 heures à 24 heures
- Le dimanche 19 mai 2024 de 13 heures à 22 heures.
- Le lundi 20 mai 2024 de 16 heures à 20 heures.

Dans les rues suivantes :

- Rue du Commerce.
- Rue du Général de Gaulle.
- Rue de Pont du Château.
- Rue du Couvent (devant la boulangerie).
- Rue Mayrand de 15 heures à 17 heures le dimanche 19 mai 2024 uniquement

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit rue Mayrand le dimanche 19 mai 2024 de 13 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera déviée par :

- La rue des Moines, la rue du Ruisseau, la rue Ste Hélène,
- La rue des Gages, la rue du Chabry, la rue du Pont Neuf.

**ARTICLE 4 :** Seuls les véhicules d'urgence sont dispensés de ces interdictions.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation adéquats seront apposés par les services municipaux et toutes personnes contrevenantes au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les textes.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENNEZAT.
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.
- Le Syndicat du Bois de l'Aumône
- M. le Président du Comité Communal d'Animation.
- Mmes et Mrs les riverains
- Le responsable des services techniques municipaux

Saint-Beauzire le 7 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre HEBRARD

